



# Taxe d'apprentissage

## Nouvelles modalités depuis 2023



### Qu'est-ce que le solde de la taxe d'apprentissage ?

Appelé "hors quota" jusqu'en 2019, puis « 13% » jusqu'en 2021, cette contribution est versée aux établissements scolaires **pour le développement des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018. Elle correspond à 0,09% de la masse salariale et **est d'une importance capitale pour notre établissement**.

La part principale de la Taxe d'apprentissage est versée aux OPCO via l'URSAFF et affectée à la formation des apprentis.

### Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut. Sa collecte est effectuée lors de la DSN (URSAFF ou MSA).

### Comment vous en acquitter ?

En vous connectant à la plateforme [SOLTéA](#) avec votre numéro de SIRET.

Tutoriel SOLTEA pas à pas, [cliquer ici](#)

Vous devez désigner le ou les établissements que vous souhaitez soutenir. Un moteur de recherche vous permet de sélectionner le lycée selon différents critères :

[SIRET du lycée Jean Moulin : 192 200 590 00011](#)

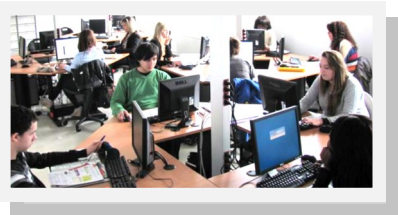
[UAI du lycée Jean Moulin : 0220059v](#)

**Formations** : BTS Commerce (MCO), BTS Développement et Animation des Territoires Ruraux, Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, Bac pro Accueil (MA), Bac pro Commerce (MCVA), Bac pro Vente (MCVB), Bac pro Gestion Administration (AGOrA), Bac pro Métiers de la Couture et de la Confection, Bac pro Accompagnement Soins et services à la Personne, Bac pro Services Aux Personnes et Animation des Territoires, CAPa Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural, 3ème Prépa Métiers.

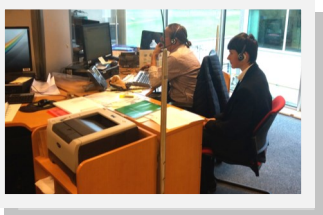


### A quoi sert votre versement ?

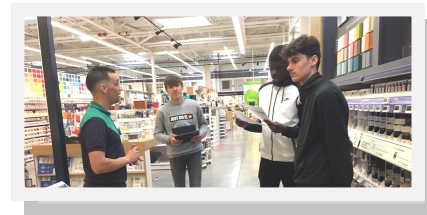
Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.



Aide à l'acquisition d'équipements pour de nouvelles mises en situation professionnelle



Participation aux projets, chantiers-école, sécurité au travail, innovations, concours régionaux et nationaux



Participation financière aux déplacements des élèves : périodes de formation ou stages en entreprise, salons professionnels, visite d'entreprises et de chantiers...